

**Bureau Syndical 04 reconvoqué du
15 avril 2025**

**DELIBERATION N° 2025-04-027
Demandes de financement au titre du FEDER/OEC/ADEME pour la construction
de la recyclerie de Pietrosella**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix avril deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze avril deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	3	0	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier et BERNARDI François.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 25/04/2025 et de la publication de l'acte le : 25/04/2025			
			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Vice-Président expose,

Le Syvadec porte le projet de création d'une recyclerie à Pietrosella dont les coûts prévisionnels sont les suivants :

Etudes et investigations techniques : 129 400 €

Montant estimé des travaux et suivi (*) : 1 430 000 €

(*) Les montants définitifs des travaux seront établis en phase avant-projet définitifs.

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases auprès de l'ADEME et de l'OEC et/ou FEDER est de 80 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver le plan de financement de la construction de la recyclerie de Pietrosella et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, de l'Office de l'Environnement de la Corse et du FEDER, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 prenant acte du contenu du programme corse FEDER FSE + 2021-2027, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre et signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2024-12-105 du 12 décembre 2024 relative au plan d'actions 2025

Vu la délibération 2025-02-008 du 13 février 2025 relative à l'actualisation du PPI,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement des travaux pour la création d'une recyclerie à Pietrosella,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention à hauteur de 80 % ou à défaut au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, FEDER et / ou OEC, le reste restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI
Accusé de réception en ligne
02B-200009827-20250415-2025-04-027-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.